

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20 »

ANNONCES.

20 centimes par ligne

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIEGE, BRUXELLES, GAND), departure times, and fares.

ALLEMAGNE. — Francfort, 8 juillet.

La Gazette de l'église catholique de cette ville publie dans son numéro de ce jour deux articles de sa correspondance, sans date; le premier avec l'en-tête d'Ermeland porte: « A peine quatre semaines se sont écoulées, depuis l'introduction de notre digne évêque de Hatten, que déjà a été adressée à tous les curés de son diocèse une seconde lettre, signée par lui, qui défend la célébration de tout mariage mixte, lorsque le curé n'a pas la conviction morale que tous les enfants seront élevés dans la religion catholique romaine, lors même que dans le diocèse une autre observance aurait été suivie depuis long-temps, car il ne peut exister de prescription à l'égard des commandemens divins et ecclésiastiques. »

Après avoir démontré comment les curés peuvent obtenir cette assurance morale, sans demander une promesse formelle aux deux fiancés, l'évêque leur promet son assistance dans des cas de contestation, etc.
L'autre est de Munster: « Le 25 mai dernier, notre évêque a adressé à tous les curés une nouvelle décision à l'égard des mariages mixtes. Il leur dit entre autres que S. S. Pie VIII avait à la vérité permis, dans son bref du 25 mars, de ne pas réclamer la promesse formelle des fiancés sur l'éducation de leurs enfants dans la religion catholique, mais il a fait une condition expresse au sujet de l'éducation catholique des enfants issus des mariages mixtes, condition qui doit être remplie si la célébration ecclésiastique doit avoir lieu. MM. les curés doivent par conséquent, le cas échéant, tâcher de se procurer la conviction nécessaire par des déclarations authentiques qui offrent des sûretés suffisantes.

ANGLETERRE. — Londres, le 10 juillet.

Il a été décidé que le nombre des convives, au grand banquet de la cité, ne serait pas au-dessus de six cents, et que l'on éviterait tout ce qui pourrait donner à cette solennité une couleur politique. C'est pourquoi l'on a invité un nombre égal de conservateurs et de ministériels. Tous les généraux distingués qui ont servi avec le duc de Wellington seront du banquet. Après de longs pourparlers on a définitivement fixé le banquet au 13 courant. On l'avait d'abord fixé au 10, mais le maréchal Soult a dit qu'il ne pourrait pas y assister, ayant été invité à dîner ce jour-là avec le duc de Wellington. Les personnes invitées devront se présenter en costume de cour.

Le maréchal Soult donne aujourd'hui un grand dîner au duc de Wellington et aux ambassadeurs étrangers.
Dans la séance du 26 juin dernier la chambre des communes a voté une adresse à la reine pour la prier de tâcher d'obtenir du gouvernement espagnol qu'il fit droit aux réclamations des officiers anglais qui ont servi dans la légion anglo-espagnole; S. M. a répondu qu'elle avait donné à son ministre à Madrid des instructions dans ce sens.
Le navire Braganza, qui est arrivé de Lisbonne, a ramené le général Goblet, ambassadeur de Belgique. Le général est parti immédiatement pour Londres.
On lit dans le Courrier:
La nouvelle arrivée hier, de Bombay, de l'occupation de

Teheran par les Russes, n'a pas trouvé crédit dans la cité. Ils ne l'auraient pu faire qu'à la sollicitation du gouvernement perse, en cas d'une insurrection dans le pays; si une telle demande venait jamais à être faite, les Russes pourraient y obtempérer très-promptement. Depuis les cessions faites par la Perse à la fin de la dernière guerre, les frontières russes ont été portées à 250 milles de Teheran, tandis que les troupes envoyées par la mer Caspienne n'auraient à faire que soixante milles de marche à travers le territoire, pour arriver jusqu'à la capitale.

FRANCE. — Paris le 10 JUILLET.

L'affaire Laity s'est terminée hier par un arrêt de condamnation. Voici cet arrêt, moins des citations fort nombreuses des lois sur la matière:

La cour des pairs, en ce qui touche les moyens d'incompétence proposés:
Attendu que le fait au sujet duquel la cour des pairs a été convoquée par l'ordonnance du roi, du 21 juin dernier, est qualifiée d'attentat à la sûreté de l'état par les textes de lois sus-déterminés;

Que dès lors, aux termes de l'article 28 de la loi constitutionnelle, la cour des pairs peut en connaître;

Attendu qu'il appartient à la cour des pairs de décider si les attentats qui lui sont déférés rentrent par leur gravité et leur importance dans la classe de ceux dont elle doit se réserver la connaissance;

Attendu que, par son arrêt du 28 juin dernier, la cour a déclaré que l'attentat à la sûreté de l'état qualifié par le réquisitoire du même jour, présente les caractères de gravité qui doivent déterminer la cour à en demeurer saisie;

Par les motifs énoncés audit arrêt,
Dit qu'il n'y a lieu à s'arrêter au moyen d'incompétence proposé.

Au fond,
Attendu que François-Armand-Ruppert Laity est convaincu d'avoir, dans le cours du mois de juin 1838, commis un attentat contre la sûreté de l'état, par l'impression, la publication et la distribution de l'écrit intitulé: « Relation historique des événemens du 30 octobre 1836, » commençant par ces mots: « Vingt ans d'exil pesaient sur la famille de l'empereur, » et finissant, avant les pièces justificatives, par ceux-ci: « Telle était ma manière de voir; » ledit écrit tenant:

1° Une provocation non suivie d'effet au crime prévu par l'art. 87 du code pénal;

2° Une attaque contre le principe ou la forme de gouvernement établi par la charte de 1830, tels qu'ils sont définis par la loi du 29 novembre 1830; laquelle attaque aurait pour but d'exciter à la destruction ou au changement du gouvernement.

Déclare François-Armand-Ruppert Laity, coupable d'attentat à la sûreté.

Condamne François-Armand-Ruppert Laity à cinq années de détention et à dix mille francs d'amende;

Ordonne qu'après l'expiration de sa peine il restera pendant toute sa vie sous la surveillance de la haute police;

Le condamné en outre au frais du procès, desquels frais la liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par le condamné que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'état;

Ordonne la suppression et la destruction des exemplaires déjà saisis de la brochure intitulée: « Relation historique des événemens du 30 octobre 1836, » ainsi que tous ceux qui pourront l'être ultérieurement;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, suivant le mode déterminé par la loi.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi, et qu'il sera lu et notifié au condamné par le greffier en chef de la cour.

Fait et prononcé le mardi 10 juillet 1838, à l'audience publique.

M. le lieutenant-général Dejean ne sera pas employé, comme on l'avait annoncé, au camp de Lunéville M. le duc de Nemours commandera, en qualité de lieutenant-général. Ce camp formé d'une seule division de huit régiments de cavalerie, qui composeront quatre brigades. Aucun autre officier-général du même grade n'y sera appelé. M. le duc de Nemours aura sous ses ordres quatre maréchaux-de-camp, qui sont MM. de Castelbajac, commandant le département de la Moselle; Grusler, commandant le département de la Meuse; Desaix, commandant le département de la Somme, et Boyer, aide-de-camp du prince.

Le bruit court dans quelques salons de la capitale que M. Aguado est à peu près décidé à se charger de l'emprunt espagnol voté par les Cortes dans la session actuelle. Cette détermination soudaine du célèbre banquier aurait été prise, dit-on, à la suite d'une entrevue avec plusieurs personnages de haute distinction, au nombre desquels figuraient M. Torenno. (J. de Paris.)

On lit ce soir la note suivante dans la feuille semi-officielle:

Des poursuites ont été dirigées, à la requête de M. le procureur du roi, contre le journal le Temps, pour avoir rendu compte, dans son numéro d'aujourd'hui, du comité secret de la cour des pairs d'hier.

Le Temps, qui s'est séparé tout récemment du ministère, avait publié aujourd'hui quelques phrases fort peu positives sur la délibération tenue hier par la cour des pairs: voilà le motif des poursuites intentées contre lui.

M. Bulow gérant de la REVUE DES DEUX-MONDES, M. Jules Lechevalier, gérant du Journal de Paris et M. Gramer de Cassagnac, rédacteur de la Presse, viennent d'être nommés maîtres des requêtes en service extraordinaire avec autorisation de participer aux travaux du conseil d'état.

M. le comte de Montheil vient de transmettre à la GAZETTE DU LANGUEDOC des détails sur le voyage des princes de la branche aînée de Goritz à Kirchberg:

Les princes sont arrivés à Kirchberg le 19 juin, après un voyage de quelques jours dans les montagnes de Carinthie et de la Styrie. Les princes ont suivi diverses routes. Le duc de Bordeaux a voulu revoir Lintz; il n'avait pas oublié l'accueil de l'archiduc Maximilien, qu'il avait espéré y trouver.

L'homme que l'estime publique a placé le plus haut dans le théâtre moderne, M. Casimir Delavigne, a toujours travaillé seul. L'auteur qui a le plus audacieusement lutté contre le goût, M. Victor Hugo, a toujours travaillé seul; toutes les fois que M. Alexandre Dumas s'est cru appelé à de grands succès, il a exécuté ses rêves tout seul; ce n'est pas sa faute si le public s'est obstiné à préférer les œuvres dans lesquelles il avait un compagnon. Tous les ouvrages dramatiques qui ont aspiré à quelque éclat ont été faits par une seule main; M. Scribe lui-même, ce géant de la collaboration, lorsqu'il travaillait pour le Théâtre-Français, travaillait seul.

Je ne crois pas aux Siamois littéraires et dramatiques. J'ai toujours vu leurs mouvemens faux, gênés et embarrassés.

Il y a quelques années, lorsque vivait encore cet excellent M. Radet, si connu de toute la gentry spirituelle, nous aimions à entourer ce vieillard de nos soins et de nos vénéralions. Pour nous témoigner sa gratitude, il avait toujours quelque charmant conte à nous faire, quelque plaisante anecdote à nous rappeler, ou quelque bon avis à nous donner. Pour nous c'était tout profit; et il y avait tout à gagner dans ses entretiens. Le sujet sur lequel il revenait sans cesse avec le plus de complaisance, était sa vieille amitié avec Barré et Desfontaine, lorsque leur joyelle trinité régénéra le vaudeville, ce malin enfant qui donnait de si belles espérances, et qui maintenant fournit une nouvelle preuve à ceux qui affirment que les vieillards ennuyeux se font avec des enfans très-aimables.

La conversation de Radet ne tarissait pas, lorsqu'il nous disait les charmes et les amusemens de leur triple collaboration, c'était un feu roulant de mots, de traits et de délicieuses bêtises, un écoulement de complaisance et une perpétuelle débauche d'esprit. Il parlait de cette dépense comme d'une prodigalité de sa jeunesse; il s'en consolait faiblement; elle ne l'avait pas appauvri. Entre Radet, Barré et Desfontaine, c'était un pacté d'alliance indissoluble; il se rappelait qu'en l'an 1817, jadis, M. Scribe était venu frapper à sa porte et l'avait prié de l'aider à faire un vaudeville, il ne put se rendre à ses vœux; il lui était défendu

FEUILLETON.

SCENE DE LA VIE DRAMATIQUE PARISIENNE.

LES COLLABORATEURS.

Nos pères travaillaient seuls, ils ne connaissaient pas cette belle invention moderne, l'esprit d'association appliquée aux œuvres littéraires. Les deux frères Corneille se demandaient bien l'un à l'autre quelques rimes, que, du second au premier étage, Pierre envoyait à Thomas et réciproquement. Molière et Racine recherchaient les conseils de Boileau, la comédie des Plaideurs fut ébauchée en commun dans un joyeux souper de bons et solides esprits: malgré ses faits on ne doit pas moins affirmer que nos pères ignoraient la collaboration. Aujourd'hui elle fleurit; du vaudeville elle a passé aux deux genres d'opéras; de ceux-ci, elle a envahi le mélodrame, le drame et la comédie, enfin la tragédie elle-même a été atteinte par elle. MM. Soumet et Belmont ont fait ensemble Une Fête de Neron. Le poème, la satire, l'ode et le livre n'ont pas échappé à l'invasion.

Nous avouerons qu'il nous a toujours été assez difficile de comprendre ces dualités, ces trinités et tous ces assemblages d'intelligences, se coalisant pour faire une œuvre. Nous avons toujours pensé et nous pensons encore que l'individualité de conception, la personnalité de l'exécution pouvaient seuls imprimer à une œuvre le cachet d'originalité, atténuer ainsi ses défauts et relever ses qualités. La pensée qui a assez de souplesse pour se prêter à cette union doit nécessairement perdre de sa force. Nous savons bien que dans ces associations les choses se passent à peu-près comme dans les amitiés du monde, il n'y a jamais une égalité parfaite; l'un des deux amis l'emporte toujours sur l'autre par quelque endroit, et c'est de l'équilibre de supériorités partielles que naît le bon accord du tout. Mais on ne peut ignorer que si le cœur cède volontiers, au contraire l'esprit est toujours rebelle; dans ses associations, les esprits supérieurs ne dominent jamais complètement, les

Ce prince était alors absent ; il s'était rendu à Vienne, d'où il devait aller visiter les terres de l'Ordre Teutonique, dont il est le grand maître.

La duchesse d'Angoulême et Mademoiselle se sont dirigées par Salzbourg, où elles ont visité les princes de la famille de don Carlos.

La route naguère si belle qui longe le Tagliamento a été ruinée en partie par les éboulements qu'a occasionnés la fonte des immenses neiges du dernier hiver. On travail avec activité aux réparations difficiles et coûteuses qu'entraînent ces dégradations. Les princesses y sont arrivées les dernières après un violent orage. Un éboulement considérable les a séparés de leur voiture de suite qui a été au moment d'être écrasée sous la chute d'un rocher.

— On nous écrit de Beaucaire que la foire s'y annonce sous les plus heureux auspices. Déjà un grand nombre de négociants y sont arrivés, et tout semble promettre une grande activité dans les affaires. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des phases importantes de cette réunion commerciale. (Courrier de Lyon.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 4 juillet : Francisco de Paulo a reçu du roi des Français la permission de venir à Paris avec toute sa famille. On l'attend ici vers le 15 août. On a loué pour lui et sa suite un hôtel meublé dans le faubourg Saint-Germain au prix de 42,000 fr. par an.

— Les commissaires chargés de régler à Paris les arrangements définitifs de la combinaison financière, dont le succès est vivement désiré par le gouvernement et le pays, ont déjà quitté ou vont quitter notre capitale. MM. Miguel, Polo et Blanco sont partis hier. M. Menira, président de la commission partira dans deux jours.

Le commencement de la séance du sénat de ce jour n'a présenté aucun intérêt.

Le gouvernement redouble d'activité depuis quelque temps pour seconder les bonnes dispositions des généraux.

Deux millions 1/2 de réaux ont été envoyés à l'armée du Nord avec 10,000 habillements d'été, 20,000 chemises et 24,000 paires de souliers.

Il ne sera pas perdu de temps pour équiper les 40,000 hommes de la nouvelle levée.

La division Pardinaz porte à l'armée du centre qu'elle va renforcer 4 millions de réaux. La jonction des deux corps d'armée ne tardera pas sans doute à s'opérer.

Un immense convoi de munitions de guerre et d'artillerie de siège est arrivé le 27 à Segorbe; on compte dans ce matériel un gros mortier, 5 pièces de 24, 1 de 8; 1 obusier, 6 petites pièces de campagne et 2 mortiers avec bombes, grenades et tout ce qui est nécessaire pour battre en brèche Cantaviéja et Morella.

Oraa, qui a reçu l'ordre de s'emparer à tout prix de ces deux places, est arrivé le même jour que ces munitions à Segorbe, à la tête de cinq bataillons d'infanterie et 600 chevaux.

Les derniers rapports de Vinasoz, en date du 21 juin, annoncent que le comte de Ciras, président de la Junte de Cantaviéja est parti d'Uloeona pour Benicarlo, afin d'avoir une conférence avec Cabrera; tout porte à croire que les carlistes opposeront au général Oraa une vigoureuse résistance.

La bande de Cabecilla Archidona qui dévaste le pays entre la Manche et Albaceta a été rencontrée et battue à la Osa de Montal par le commandant d'Albaceta.

HOLLANDE.

Le fils aîné de l'empereur Nicolas est attendu le 12 à Amsterdam et le 15 à La Haye. Dans les villes de la Hollande qu'il doit traverser, l'ordre est donné de lui rendre les mêmes honneurs qu'au prince d'Orange. De Hambourg aux frontières de Hollande 224 chevaux de postes sont commandés pour son voyage.

— Les élections aux états-généraux sont terminées. Sur 19 membres sortants 17 ont été réélus; les deux députés qui n'ont pas été réélus sont MM. Van Reenen et Op ten Hoof, tous deux de la province de Hollande. Ce dernier n'était plus éligible à cause de sa nomination à l'Haute Cour, de même que Doncker Curtius et de Bordes. Les quatre nouveaux députés de la province de Hollande sont MM. Huidekoper, Vandepooll, Wynaendts et Gevers.

— Au 1^{er} janvier 1857, la population du royaume était de 2,557,522 habitants, répartis comme suit par province : Brabant hollandais, 562,781; Gueldre, 552,595; Nord-Hollande, 422,505; Hollande-Méridionale, 505,554; Zélande,

de se séparer de ses amis; son affection lui rendait cette obéissance légère et facile.

Il existe encore, au théâtre et dans la critique, des contemporains de cette vive époque; ils pourraient, bien mieux que je ne veux même essayer de le faire, rappeler ces riens souvenirs; les noms de Picard et de Desaugiers sont à la tête de cette galerie, où la joie, l'esprit et la bonne humeur éclataient sur tous les visages.

J'ai vu des collaborations modernes. Oh! les tristes assemblées, bon Dieu! à contempler nos vaudevillistes, et je parle des plus gaillards, lorsqu'ils sont en mal d'enfantement, on croirait regarder les Hollandais de Rivarol, qui se cotisaient pour comprendre un bon mot; la seule différence, c'est que ceux-ci se cotisent pour ne pas le trouver.

Nous allons essayer de peindre rapidement quelques-unes des principales variétés de l'espèce de bipède vertébré et mammifère, qu'on appelle le collaborateur.

Il faut tout d'abord mettre en ligne les chefs de collaboration, les illustres du genre. M. Scribe occupe le premier rang; mais sa royauté n'a jamais été une sinécure; il a toujours beaucoup travaillé. En son temps de félicité, son procédé était simple; on lui apportait un sujet avec les premiers développements; il l'examinait, et il déclarait s'il y avait pièce ou non. S'il y avait pièce, il indiquait succinctement la charpente osseuse de l'œuvre. Plus tard, il revoyait les succès et il donnait de nouveaux conseils; plus tard, il passait un nouvel examen et il signifiait ses prescriptions définitives. Après cette dernière ébauche, il s'emparait de l'ouvrage, et il donnait ce qu'on appelle le coup de maître. Quelquefois cette dernière opération consistait en un remaniement général, ou en une création nouvelle; il descendait en personne dans le drame, et il lui communiquait sa propre vitalité. Toujours ce travail était décisif, et il arrivait souvent que le premier ouvrier, émerveillé et charmé ne reconnaissait plus ce qu'il avait fait. Cette méthode de M. Scribe prouve de sa part une haute intelligence; il n'a jamais subi ou accepté la collaboration que comme le sculpteur subit les aides qui dégrossissent, et le peintre les élèves qui peignent les fonds et les accessoires. Pour traverser ces différentes épreuves, la pièce marchait de carton en carton jusqu'à celui où

144,220; Utrecht, 158,922; Frise, 224,615; Overysseel, 188,722; Groningue, 170,694; Drenthe, 69,519; Maestricht, 25,000.

Cette population est ainsi partagée sous le rapport religieux: 1,518,700 réformés, 55,400 luthériens; 52,700 anabaptistes; 12,500 luthériens restaurés; 5000 rémontrants, 4950 jansénistes; 5500 grecs, presbytériens, etc.; 877,674 catholiques-romains; et 47,515 israélites, dont 45,700 Hollandais et 5659 Portugais.

Depuis le 1^{er} janvier 1850, la population du royaume est augmentée de 150,516, âmes.

Au commencement du siècle dernier, la population des provinces-unies des Pays-Bas était de 2,162,000 âmes.

BELGIQUE — Bruxelles, le 12 juillet.

Depuis quelque temps, il est beaucoup question dans certains journaux du monument de la Place des Martyrs et de celui du général Belliard. Tantôt on en annonce l'inauguration prochaine, tantôt on la renvoie aux Calendes grecques. Voici la vérité sur ce point. La statue de Belliard est complètement terminée, et il est certain qu'elle sera placée avant les fêtes de septembre; il ne reste plus qu'à déterminer les moyens de traction à employer pour la transporter sur les lieux et l'élever sur le piédestal. Quant à la statue de la Place des Martyrs, dont l'achèvement a été retardé de plus d'un mois par l'interruption forcée des travaux pendant la mauvaise saison, on y travaille sans relâche. Elle sera posée sans aucun doute aux fêtes de septembre, s'il est possible de la terminer pour cette époque; déjà on s'occupe des dispositions à prendre pour la placer sur le piédestal. Il est certain que toute la partie architecturale du monument sera terminée pour les fêtes de septembre, ainsi que le grillage qui bordera la galerie souterraine, et les quatre candélabres de forme colossale qui s'élèveront aux angles de cette galerie. (OBSERVATEUR.)

— Les deux jeunes gens qu'on a surpris dernièrement se baignant dans le canal à l'intérieur de la ville, ont comparu ce matin en police correctionnelle sous la prévention d'attentat à la pudeur. Ils ont allégué qu'ils s'étaient jetés dans le canal, vêtus de leur chemise et pantalon, pour sauver un enfant qu'on disait tombé dans le canal il y avait un moment; cette allégation n'ayant été détruite par aucune preuve contraire, les deux jeunes gens ont été acquittés.

— On nous écrit de Renaix, 11 juillet : « La récolte des lins dans nos environs, n'est pas aussi satisfaisante qu'on l'avait espérée il y a quelque temps. Les lins de mars ont été très endommagés par les pluies, et ceux du mois de mai laissent si peu d'espoir qu'en différents endroits il est question de les labourer pour les enfouir dans la terre.

» Un effroyable incendie a éclaté avant hier au soir à Quarremont (Flandre Orientale), dans une des plus grandes fermes de la commune occupée par le sieur Vandendaele, locataire. Les provisions consistant en grains, paille, avoine, et fourrage, les ustensiles de tout genre, dix-sept vaches, quatre chevaux, et après tout ce que contenait la ferme a été la proie des flammes. Une seule vache a été sauvée, et encore est-elle atteinte de plusieurs brûlures; quatre chevaux seulement qui n'étaient pas encore rentrés dans la ferme ont été conservés. L'évaluation de la perte et la cause de l'incendie ne sont pas encore connues. On présume cependant que ce malheureux événement est le résultat de l'imprudenc. Il paraît que l'assurance était échu depuis l'année dernière sans avoir été renouvelée. »

— On écrit de Courtray, 10 juillet : Ce matin à six heures, le nommé Pierre De Deurwaerder, fermier à Bavéchove, s'est suicidé. Après avoir travaillé pendant une heure, il s'est retiré dans sa chambre à coucher a pris un fusil de chasse dont il a posé la crosse contre le mur le bout du canon sur sa poitrine, il avait attaché un bâton à la détente; le coup est parti, la balle lui a traversé le cœur, il est tombé raide mort. Cet individu voulait se marier avec Rosalie Concke, servante de sa mère; cette dernière, ainsi que ses frères ont empêché ce mariage, ce qui a été cause du suicide.

Hier au soir, un inconnu se trouvant au bord de la Lys, sur l'extrême frontière de la commune de Harlebeke, s'est suicidé au moyen d'un pistolet, il a posé le bout du canon sur la gorge au-dessous du menton, la balle a traversé et fracassé la tête, le corps est tombé dans l'eau, il a été relevé par les halleurs de bateaux sur la commune de Bavéchove. Le nommé Jean Zoete, batelier à cet spectacle de ce suicide. Cet homme âgé d'environ 50 ans était bien vêtu. Ainsi

elle devait se retremper, se rejuvenir, prendre une vie et des grâces nouvelles.

La fortune et la renommée de M. Scribe, quoi qu'on dise, lui appartiennent en propre; il en a été le laborieux artisan.

D'autres hommes supérieurs ont apporté dans leur attitude de collaboration un singulier désintéressement. Ils laissaient tomber et se faisaient les richesses que leurs suivans ramassaient: forts et élevés comme des chênes majestueux, ils souffraient le contact des plantes parasites. Un de ces écrivains si bien doués vint à mourir; au théâtre et à la ville, on disait que ses collaborateurs étaient désolés, qu'ils en avaient perdu l'esprit.

Ordinairement voici comment on se comporte, en fait de collaboration. La donnée, c'est-à-dire le sujet, étant trouvée, on s'assemble et l'on fait un scénario; ce mot signifie une idée générale, le plan de l'œuvre. S'il y a plusieurs actes, chacun emporte le sien, pour le faire en chambre; s'il n'y a qu'un seul acte, on l'achève en commun dans l'atelier. Après quoi on fait les raccords, on cherche les timbres (airs), on convient des effets; l'homme d'esprit de la compagnie achève les couplets et met du trait. Vous l'avouerez, c'est un langage singulièrement barbare que celle de cette famille lettrée.

Il y a une chose toujours fétissante pour le théâtre, c'est celle des collaborations imposées. Un directeur qui, pour un conseil, pour une indication ou pour une simple correction, viendrait percevoir un impôt, une contribution ou une dime sur les œuvres présentées et soumises à son approbation, commettrait une action vraiment basse et déloyale. Cette prime violemment prélevée sur l'esprit des autres, serait pour lui une tache dont rien ne pourrait le laver: une fortune ainsi acquise par des vols et des exactions sur la pensée, serait ce qu'on peut imaginer de plus odieux. Ces motifs graves doivent rendre les directeurs des théâtres très-circospects en matière de collaboration; il y a des fécondités soudaines qui risqueraient de faire naître de funestes soupçons: quand on a été auteur stérile et faible, il ne faut pas tout à coup devenir, par la grâce d'un privilège, auteur fertile et renommé.

A côté du directeur, on trouve les familiers de l'endroit, ceux qu'on

nous comptons deux mois violents en moins de vingt-quatre heures.

Bruxelles, le 12 juillet. — (5 heures). En valeurs indigènes les transactions ont été très-restréintes et les cours sans variations marquées. Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 A., 5 p. c. 101 5/4, 4 p. c. 93 P., 5 p. c. 74 5/4 A. demandé par fortes parties. Société Générale titres en nom fl. 851 P.; certificats au porteur émission de Paris 1755 P.; Société de Mutualité 117125 (117 1/8); Banque de Belgique 1420 (142); Actions-Réunies 1027 50 (102 5/4 A.); Canal de la Sambre à l'Oise 1155 (115 1/2) A. bien tenu; Société Nationale 1290 (129) et P.; Société de Commerce 1500 (150); Bray et Maurage 124 (620) P.; Bois des Hamandes 96 5/4 (485 7/8) P.; Chemin de fer. Cologne 1000 A.; Banque Foncière 1007 50 (100 5/4) P.; Emprunt de la ville 99 P.

Avant l'arrivée de la malle de Paris, on offrait des actions de la Caisse de Valenciennes à 965 au comptant et à 975 dont 10 fr. à un mois, mais les cours de Paris étant venus à 985 et 980 on a aussitôt demandé à 985 ferme, à 990 et 992 50 dont 10 fr. (1 p. c.) à un mois. A ces derniers prix on a traité 100 pièces, on en demandait encore 50 autres. Il était aussi question de primes dont 15 fr., nous ignorons ce qui s'est fait sur ces propositions.

L'actif espagnol a donné lieu à de nombreuses transactions, le cours très ferme d'abord à 22 5/16 est retombé à 22 1/8 P. Par suite, dit-on, de la connaissance du cours de Londres d'hier.

Rien en huiles. Auteurs, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. Ardois 22 1/4 1/8 A. 5/16 P.; Banque de l'Industrie 114 5/4 A., 115 P.; Banque Commerciale 128 P.

LIÈGE, LE 13 JUILLET.

Le conseil provincial a procédé, dans sa séance d'aujourd'hui, à l'élection des candidats pour la place de président du tribunal de Liège.

Voici le résultat du scrutin :

Premier candidat : M. Cloes 25 voix; Beckers 15; Dethier 4; Gillet 5, et Thyryon 2.

Deuxième candidat : M. Vandermaesen 16 voix; Beckers 12; Dethier 9; Thyryon 7; Gillet 5.

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue au second tour, on procède à un nouveau scrutin entre MM. Vandermaesen et Beckers. Il donne pour résultat 25 voix à M. Vandermaesen, 26 à M. Beckers; en conséquence M. Cloes et Beckers, jugés au tribunal de Liège, sont proclamés candidats.

Le conseil provincial se trouve saisi depuis hier d'une demande de notre conseil communal, tendante à obtenir de la province un subside pour la construction du quai de hallage et de la dérivation de la Meuse. Cette demande est renvoyée à la troisième commission.

Nous ne savons quel accueil lui est réservé. Nous ne pouvons qu'engager les honorables conseillers, chargés de l'examiner, de se faire fournir tous les renseignements, toutes les pièces, qui peuvent les éclairer sur cette affaire. En général on a fait la remarque qu'elle avait été traitée jusqu'ici avec une sorte de secret dont ne s'accordent pas nos nouveaux principes d'administration municipale, et particulièrement ceux que le conseil semblait s'être fait une loi de suivre dans la discussion de nos intérêts communaux. On serait tenté de croire qu'une influence occulte et intéressée a empêché le conseil de traiter cet objet avec la publicité qui, à raison de sa nature et de son importance, lui convenait essentiellement. Ainsi, des propositions ont été faites au collège des bourgmestre et échevins par plusieurs compagnies, pour l'achèvement du quai sur un plan nouveau de dérivation; et personne ne sait en ce qui consistent ni ce plan ni ces propositions. Cependant, pour juger des unes et des autres, pour choisir le meilleur projet entre les différents projets proposés, il est nécessaire de les voir, de les apprécier, de les comparer. Ce n'était pas trop de précaution, ce nous semble, que de les soumettre au public, de provoquer les observations des connaisseurs et des gens de l'art, d'appeler le concours de l'expérience et les lumières de la controverse, afin de ne se décider qu'en pleine connaissance de cause. C'est ainsi qu'on a procédé, contrairement à ce qui avait valu au conseil l'approbation publique, et assuré à ses actes la ratification de l'opinion. Ainsi n'agira pas le conseil provincial, qui, venu sans préventions, sans idées arrêtées à l'avance, sans intérêts ou menaces ou engagés, en un mot neutre et complètement impartial, voudra voir clair, tout reconnaître, examiner par lui-même le plan de dérivation en cours actuel d'exécution, les plans nouveaux, leur dépense relative, leurs avantages respectifs, les conditions offertes par les compagnies concurrentes; car c'est là le vrai, l'unique moyen d'arriver à une solution juste de la question de savoir de quel côté penchera l'intérêt général, ou pour l'exécution des travaux par voie d'adjudication ordinaire ou pour leur concession à l'instar de ce qui se pratique en ce

appelle les chats des coulisses; ils tirent adroitement parti de leur influence, et pour avoir leur part dans une pièce, ils promettent leur protection. Les auteurs ont tellement hâte de se voir enfin sur l'affiche, ils ont ensuite un tel désir d'y rester, qu'ils se courbent sous les fourches caudines de ces lâches exigences.

Quelquefois il arrive qu'un auteur quitte les hautes régions du théâtre, et, poussé par d'impérieux besoins, se blottit dans le vaudeville. On lui fait payer cher sa bienvenue; pour quelques couplets placés sur le dialogue, le souverain de l'endroit devient le collaborateur d'un homme de mérite, et touche une ample part dans les produits de l'ouvrage. Il en est de même pour les jeunes gens auxquels on fait payer au poids de l'or l'expérience qu'on promet de leur donner, et qu'ils finissent toujours par acquiescer eux-mêmes.

Le collaborateur-honoraire est celui qui ne cherche qu'un titre de lettré; son nom imprimé sur l'affiche le fait bondir d'allégresse; il est l'homme de lettres, il est auteur dramatique; à ce titre il fait partie de deux sociétés, et en parlant de lui et de MM. Casimir Delavigne et Lamartine, il ne manque jamais de dire : « Nous autres auteurs... nous autres hommes de lettres. » Il est essentiellement inoffensif.

Une autre variété est celle des hommes qui marchent et achètent les collaborations à beaux deniers comptants; elle se divise en trois classes bien distinctes. L'usurier, le vampire, le requin, le dévorant qui épie la misère d'un auteur pour happer ce qu'il vient de gagner; le prêteur qui veut un gage et prend une part de pièce pour nantissement de ce qu'il avance à de gros intérêts, et enfin le créancier qui accorde quelque répit et quelques délais, moyennant abandon, délaissement et substitution de nom.

En opposition avec ces animaux malfaisants, on rencontre le Célédon qui achète une part de vaudeville pour avoir ses entrées dans les coulisses, causer avec les actrices et faire des conquêtes. Ah! le bon billet! L'ambitieux qui, plus avisé que le sot, usurpe par de l'argent une gloire qu'il ne peut acquérir par son esprit, celui-là, aussitôt après le marché conclu, se produit à tous les regards comme un collaborateur éminent; malheureusement pour lui, il n'y a pas de secrets à la comédie.

moment même à Bruxelles pour la construction d'un nouveau quartier dans la capitale. Cet examen approfondi, et la gravité du sujet le comporte, pourra bien faire rejeter la décision à l'année prochaine. C'est un mal sans doute. Mais ce qui l'atténue, c'est qu'il est fort difficile, quoiqu'on fasse, de mettre cette année la main à l'œuvre; à moins toutefois qu'on n'accepte sans retard les propositions des sociétés, qui ne les ont probablement pas faites sans être munies des moyens d'exécution immédiate. Il s'agit incontestablement d'un objet qui intéresse, non seulement la ville de Liège, mais aussi la province tout entière, puisqu'il concerne la navigation, le commerce, l'industrie, aux bénéfices et à la prospérité desquels se trouvent plus ou moins liés ceux du reste de la province; ce que, pour le dire en passant, l'on perd assez souvent de vue, lorsque la ville qu'en est le chef-lieu, qui forme le centre auquel les relations de ces différentes parties aboutissent, réclame les concours des ressources provinciales. La commission pourra donc, disons mieux, elle devra exiger la communication des divers plans de rectification soumis à la ville ainsi que celle des propositions adressées au collège échevinal pour leur exécution: elle voudra être éclairée, pouvoir comparer elle-même et choisir.

L'espèce de mystère dans lequel le public a été laissé jusqu'à ce jour sur les intentions et les actes, si ce n'est du conseil communal, tout au moins du collège, qui se rattache à cette importante affaire, se trouvera dissipé; l'on saura quels motifs d'utilité ou de convenance ont fait donner la préférence à tel plan sur tel autre; l'on saura pourquoi les conditions offertes à la ville ont été acceptées ou rejetées; l'on aura enfin, pour base de jugement, des calculs et des raisonnements positifs. L'administration provinciale dont on sollicite l'intervention, réparera l'omission de l'administration communale, fera pour la publicité ce que celle-ci aurait dû faire, et en agissant de la sorte elle ne laissera point place à des suppositions plus ou moins malveillantes, plus ou moins exactes, sur les motifs réels qui auront déterminés la résolution du conseil communal, et ultérieurement celle du conseil provincial.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères informe ceux que la chose pourrait intéresser, que plusieurs paquets contenant des échantillons de tissus de coton, de lin, de drap, de casimir, de velours de coton et de clous, provenant de la Havane, ou ces marchandises sont demandées, tant pour la consommation intérieure de l'île de Cuba, que pour le commerce de cette île avec les côtes d'Afrique, sont déposés au ministère de l'intérieur, direction du commerce et de l'industrie, où tous ceux qui le désireront pourront en prendre communication, ainsi que de tous les renseignements qui concernent ces objets.

Nous avons dit qu'il était question d'ouvrir un concours pour les sociétés d'archéologues, ainsi que cela a lieu dans la capitale, lors des courses de chevaux. Nous applaudissons à cette innovation, qui ne peut manquer d'attirer un plus grand nombre d'étrangers dans notre ville, d'autant plus, que le chemin de fer rapproche de nous les diverses sociétés du royaume qui sont assez nombreuses dans les provinces flamandes; celle de Mons a même promis d'assister au concours qui pourrait avoir lieu. Nous engageons donc la commission des courses, à qui la demande de la société des carabiniers de Liège a été renvoyée, d'accorder les fonds nécessaires à l'établissement de ce concours, et de ne pas se montrer moins généreuse que la capitale. Outre les avantages que Liège en retirera, ce concours stimulera encore notre société des carabiniers, qui vient d'être augmentée de la compagnie des carabiniers de la garde civique.

On continue les réparations à notre belle église de St.-Jacques. Il paraît qu'on y met toute la célérité dont sont susceptibles ces travaux extraordinaires; déjà un grand pilastre du chœur a été achevé cette année, un deuxième est presque terminé. Nous avons remarqué aussi qu'une petite partie des vitraux a été établie au fond de l'église, avec ses ornements gothiques, dans le style original de l'édifice. On doit espérer que les autorités, appelées à seconder la fabrique, ne manqueront pas de continuer à fournir les fonds dont la destination et l'emploi sont généralement connus et appréciés.

Nous avons encore à déplorer la mort d'un homme, qui s'est noyé en se baignant hier, vers 10 heures du soir, dans

Le collaborateur-trotin va en ville, règle les rendez-vous, fait copier le manuscrit, fait les courses et les commissions; il porte les billets et les cartes de visite, il paye les fiacres et les cabriolets; il surveille quelques répétitions. On demandait à un collaborateur-trotin ce qu'il avait fait dans une pièce. « Lui, répondit-il de ses collègues, il a usé avoir elle deux paires de bottes. » C'est le petit clerc du vaudeville.

Les comédiens, qui connaissent l'incapacité du trotin, se plaisent à le tourmenter: ils s'échelonnent sur sa route pour lui demander des corrections, des changements, et le prier de les faire tout de suite, devant eux. Il s'en garde bien: il se rend au plus vite chez le *faiseur*, et ne le quitte que lorsqu'il a écrit sous sa dictée les amendements désirés. Il a toujours la précaution de glisser un peu de son écriture dans le manuscrit.

Le collaborateur-furet hante les coulisses, les cabinets de directions, les foyers intérieurs, les cafés des théâtres; il écoute tout; il lit les *recueils*, les *nouvelles*, les romans et les traductions; il évalue ou bien il détermine les sujets; et puis, lorsqu'il a trouvé une truffe, il la porte à un habile cuisinier, qui l'accomode sans qu'il s'en mêle.

Une dame d'un esprit distingué a passé plusieurs années de sa vie à lire toutes les publications périodiques, semi-périodiques et accidentelles, pour approvisionner suffisamment ce qu'elle nommait le garde-manger de son mari, auteur dont la voracité faisait une effroyable consommation de sujets.

Les chefs de collaboration, les hauts barons du vaudeville ont sous leurs ordres des écrivains, des valets, des pages, qui sont chargés de certaines besognes de manœuvres, telles que cheurs, finales, expédiens, matériel, gros sel et autres menus détails.

Il y a des auteurs avec lesquels on aime beaucoup à travailler, parce qu'en allant chez eux le matin on est bien sûr d'y trouver un déjeuner succulent; c'est là un mérite réel.

Quelques beaux déclamateurs font métier de bien lire les pièces, dont on leur abandonne une fraction.

Nous avons connu un auteur qui touchait la moitié des droits d'une pièce dans laquelle il avait fait... une rature. Il déclarait positivement

la Meuse, au rivage des Croisiers, au même endroit précisément, la veille, les deux autres avaient péri. Cet homme se nomme André-Joseph Bernimoulin, célibataire, âgé de 28 ans, ouvrier peintre, domicilié rue Verbois, n° 325; il était pris de boisson et a voulu, contre l'avis d'un voisin, aller affronter les dangers sous lesquels ses camarades (car il demeurait dans la même maison que les sieurs Leclercq et Ringuet), avaient succombé; après avoir nagé jusques au milieu de la rivière, il a disparu tout-à-coup et n'a pu être retrouvé.

Le cadavre de Leclercq a été retiré de l'eau, hier matin, vis-à-vis de la rue Pêcheurue, au quartier de l'Est.

Le 8 de ce mois, on a arrêté du chef de mendicité, en la commune de Galoppe sur la grand'route d'Aix-la-Chapelle à Maestricht, un individu sourd et muet, dont le signalement est ci-après. Il paraît qu'il est des environs d'Aix-la-Chapelle. On prie les personnes qui auraient quelques informations à donner sur ce malheureux, de vouloir bien les adresser au procureur du roi de Tongres.

Signalement d'un sourd-muet: Taille d'un mètre 76 centimètres, cheveux et sourcils châtain, front ordinaire, yeux bruns gris, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, teint pâle.

Marques particulières: Un bouton à la joue droite, la bouche un peu de travers, et l'œil droit plus petit que l'œil gauche.

Habillement: Une redingote de drap couleur bronze déjà usée, un gilet couleur ardoise presque tout usé, un pantalon d'étoffe d'été, fond brun avec des lignes noires, une cravatte de coton fond noir, à lignes vertes, jaunes, rouges et oranges, une paire de gros souliers, une paire de vieilles chaussettes de laine blanche.

Nous apprenons qu'à la suite du malheur arrivé dans la soirée d'avant-hier, le collège des bourgmestre et échevins s'est empressé de transmettre de nouvelles et pressantes instructions à MM. les commissaires de police pour d'une surveillance plus sévère concernant l'usage des bains de rivière dans des lieux autres que ceux qui sont désignés par le règlement. Cette surveillance devra, d'après les ordres donnés, s'exercer non seulement le jour, mais aussi à la soirée, aux heures où les baigneurs envahissent la Meuse même là où ils ont des risques à courir.

Hier vers six heures de l'après-midi, un militaire appartenant au corps des chasseurs, demeurant dans la rue Saint-Georges, s'est brûlé la cervelle d'un coup de carabine.

La commune de Vaels (Limbourg) a été le théâtre d'un grand crime: Le 22 juin dernier, le nommé Joseph Goes reçut un coup de tranchet à la poitrine, qui occasionna sa mort immédiatement après.

Laurent Konen est accusé d'avoir commis ce meurtre, et la cour de Liège, par arrêt du 4 courant, l'a renvoyé devant la cour d'assises du Limbourg.

A la date du 6 juillet, 645 étrangers étaient venus visiter le bourg de Spa.

Un ancien membre du congrès propose dans une lettre adressée à l'OBSERVATEUR, d'ouvrir des souscriptions dans tous les journaux, afin d'offrir, au nom de la Belgique, à M. de Montalembert, un gage de notre reconnaissance pour la généreuse sympathie qu'il a témoigné pour notre cause, à la séance de la chambre des pairs du 6 juillet.

On écrit de Venloo, 25 juin:

M. le général Hurel est venu ici examiner, dans les plus grands détails, l'état des fortifications, le matériel, etc. Il a annoncé qu'un renfort de garnison arriverait sous peu et qu'on recevrait incessamment tout ce qui est nécessaire pour mettre la forteresse en état d'être vigoureusement défendue. Le commandant de l'artillerie attend, de jour en jour, pour plus de 600,000 frs. de munitions en tout genre. Il paraît que le gouvernement a véritablement l'intention de maintenir ses droits sur les parties cédées, en 1851. Il paraît aussi, d'après ce que le général Hurel a déclaré, que notre roi a reçu des deux puissances amies et alliées, l'assurance que non-seulement elles ne nous contraindraient pas à l'exécution des 24 articles, mais aussi qu'elles appuieraient fortement nos droits pour ce qui concerne la dette et les parties prétendument cédées du Limbourg et du Luxembourg. (COUR.)

CONSEIL PROVINCIAL.

SÉANCE DU 12 JUILLET. — PRÉSIDENTE M. NAGELMACKERS.

La séance s'ouvre à 10 heures. Un seul membre M. de Chestret ne répond pas à l'appel. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté, après une légère modification.

Un de MM. les secrétaires fait les communications suivantes: L'administration de la Banque Liégeoise adresse au conseil un mémoire sur la recette provinciale.

M. de Damry, au nom de plusieurs propriétaires, adresse au conseil un mémoire relatif à la direction à prendre pour la route de Bastogne à Aywaille.

que le mot qu'il avait supprimé avec une si étonnante perspicacité eût suffi pour ruiner l'ouvrage.

On raconte aussi qu'un directeur ayant prêté quelque argent à un auteur, et ayant reçu de lui une pièce, refusait de restituer cette pièce, sous le prétexte que le prêt avait inféodé l'œuvre au théâtre, et que si elle était jouée ailleurs, sa créance pourrait périr. O dignité des lettres!

Une pièce avait été destinée à un théâtre: un des auteurs, devenu directeur, ne voulut pas jouer son propre ouvrage. Un collaborateur le porta tout fait à un autre directeur qui tout aussitôt reçut l'œuvre en stipulant la part qui lui reviendrait en argent et en billets. Les deux directeurs vinrent à se rencontrer; l'auteur nouvellement admis rayonnait de bonheur et d'espérance: « Ah, mon cher, dit-il à son collègue, quel ouvrage nous avons fait, un ami et moi! » Et il se mit à lui raconter de point en point l'œuvre que l'autre connaissait mieux que lui, car il y avait travaillé, et son heureux collègue était totalement étranger, au moins pour tout ce qui ne concernait pas les droits d'auteur.

Un des gros bonnets de l'ordre appela un jour chez lui un jeune homme: « Il faut, mon ami, lui dit-il, que je vous fasse gagner de l'argent; faisons une pièce ensemble; avez-vous une donnée? — Oui. — Bien; faites le scénario. »

Quelques jours après, le jeune homme rapporte le scénario. — Bien; maintenant faites le dialogue.

Et le dialogue fut fait; le maître était content; « il n'y manque plus que des couplets; dit-il. » Le novice en fit, et de forts bons. L'œuvre eut un grand succès. L'ancien eut la modération et l'honnêteté de ne prendre que les deux tiers des droits d'auteur. Le jeune homme le remercia avec effusion; il l'appela son bienfaiteur.

Il ne manque pas de pauvres hères, qu'on fait travailler clandestinement, pour quelques écus; celui qui a commandé et payé ce travail, le transcrit et le porte inégalement à ses collaborateurs, comme étant sien; il est vrai qu'il l'a acheté.

Nous avons entendu un auteur besogneux quêter les rogures qu'un ciseau éclairé faisait tomber d'un vaudeville.

M. Ziane, membre du conseil communal de Fraipont, demande un subside pour la construction d'une église dans cette commune.

M. le gouverneur prend la parole et expose que le gouvernement, qui a déjà accordé un subside de 6000 fr. pour la reconstruction d'un collège à Herve, est disposé à augmenter encore cette somme, si la province qui n'a jusqu'ici alloué pour cet objet que 5000 fr., est disposée à voter des fonds plus considérables.

Renvoi à la 1^{re} commission.

On procède à la nomination des membres de la députation.

Nous avons fait connaître hier le résultat.

M. Neef propose de voter une adresse au gouvernement contre l'exécution des 24 articles. — Renvoyé à une commission spéciale, composée de MM. Davignon, de Potesta, Destriveaux, Michiels et Neef, pour qu'elle rédige un projet d'adresse.

M. Delfosse propose de modifier l'art. 7 du règlement, afin de donner de la publicité aux séances de la députation. Il croit inutile de développer sa proposition, son utilité ne pouvant être méconnue. Elle a d'ailleurs été suffisamment justifiée, à la dernière session, pendant laquelle elle fut également soumise à la délibération du conseil; on se rappelle qu'elle fut alors rejetée par suite d'un partage de voix. — Renvoyé à une commission spéciale, composée de MM. Degive, Delfosse, Delfège, de Potesta et Destriveaux. Sur la demande de M. Dubois, on adjoint à cette commission tous les membres de la députation, comme étant les mieux à même d'apprécier les avantages et les inconvénients de la proposition.

On ouvre la discussion sur l'emploi des sommes provenant des centimes additionnels perçus pour le canal de Bois-le-Duc.

M. Nagelmackers quitte le fauteuil; M. Destriveaux le remplace; il prend ensuite la parole pour combattre les conclusions du rapport. Celles-ci tendent à employer ces sommes en bons du trésor rapportant 3 1/2 p. c. L'honorable membre trouve qu'il serait plus avantageux pour la province de les convertir en obligations de l'emprunt 4 p. c. dont le cours est à 95 1/4. D'un côté ce mode offre à la province un intérêt plus élevé, de l'autre côté, les suretés sont égales, car les bons du trésor et les obligations de l'emprunt sont les uns et les autres à la charge du gouvernement belge, et s'il refusait de faire honneur aux obligations de l'emprunt, les bons du trésor ne seraient pas mieux traités.

M. Lombard. Plusieurs causes ont porté la commission à donner la préférence aux bons du trésor, et surtout la stabilité du capital, et de l'intérêt; les bons du trésor sont remboursables à une année de date, tandis que les obligations de l'emprunt ne le sont jamais, et si on veut les réaliser, on est forcé de les vendre au cours du jour qui peut-être de beaucoup inférieur à celui auquel on aurait acheté. Ainsi, c'est une opération toujours plus ou moins hasardeuse que la conversion des sommes en obligations de l'emprunt; dès lors elle doit être rejetée, car le conseil ayant à soigner les intérêts de la province doit agir comme ferait un tuteur à l'égard des biens du pupille.

M. Arnould se prononce pour les bons du trésor; les placements à haut intérêt ne lui ont jamais inspiré beaucoup de confiance.

M. Scronx appuie les conclusions du rapport. Les avantages que présente l'achat d'obligations de l'emprunt sur l'achat de bons royaux se réduit à ce que les premiers rapportent de plus gros intérêts. Or, cet avantage est bien petit, car tout fait croire que les bons du trésor qui rapportent aujourd'hui 3 1/2 p. c. produiront un intérêt plus élevé par la suite, puisque cet intérêt n'a jamais été fixé aussi bas qu'il l'est actuellement, et qu'antérieurement il a toujours été plus élevé.

M. Davignon répond aux observations de M. Lombard, il dit que l'on ne doit pas craindre de devoir un jour vendre les obligations de l'emprunt à un cours inférieur à celui auquel on les aurait achetés, puisque la province ne fait pas un placement avec délai fixé pour le remboursement, mais qu'elle peut au contraire opérer le remboursement quand elle le voudra, opération pour laquelle on aura toujours soin de saisir un moment opportun. L'honorable membre insiste ensuite sur l'instabilité de l'intérêt que rapportent les bons royaux: il est fixé au gré du ministre, et quoique rien ne fasse croire que cet intérêt sera encore réduit, il n'en est pas moins vrai que l'intérêt des bons est variable, tandis que celui des obligations de l'emprunt est fixe.

M. Lombard prétend que les intérêts ne sont nullement variables. La province prendra des bons à une année de date et à 3 1/2 p. c. d'intérêt, ce contrat une fois formé, il n'est au pouvoir d'aucun ministre de le rompre, et si l'année suivante, un intérêt plus bas était fixé il serait libre à la province de retirer ses fonds et de les employer autrement.

M. Destriveaux résume brièvement tout ce qui a été dit dans cette discussion; il met ensuite aux voix les conclusions du rapport; elles sont rejetées par 25 voix contre 25.

Il est décidé que les sommes seront employées en achat d'obligations de l'emprunt à 3 p. c.

M. Neef fait un rapport sur la demande de deux sections de la commune de la Gleise qui demandent à être séparées.

La commission émet un avis défavorable à la demande, en se fondant sur ce que cette séparation entraînerait double frais d'administration et serait du reste sans utilité.

M. Degive, au nom de la 2^e commission, propose de ne pas prendre en considération la proposition de faire concorder les circonscriptions des arrondissements judiciaires et administratifs.

M. Cloes, au nom de la première commission, propose de charger la députation permanente d'entrer en correspondance avec les provinces composant le ressort de la cour de Liège, afin qu'elles contribuent à l'établissement d'un institut central pour les sourds-muets; il propose en outre qu'un subside de 5000 francs soit alloué à l'institut actuel. L'achat d'un nouveau local, exigeant plusieurs réparations, etc., rend ce subside indispensable. — Ce rapport est renvoyé à la 3^e commission, afin qu'elle vise aux moyens de faire face à cette dépense.

Au nom de la quatrième commission, M. Richard propose de ne pas donner suite au projet de M. Dubois, sur la police des cabarets. Il pense que la fermeture des cabarets est une mesure que l'on ne peut établir d'une manière uniforme pour toutes les communes de la province. Il pense cependant que l'on peut provoquer un règlement sur cette matière dans les communes où il n'en existe pas encore; à demander la discussion.

La proposition de M. Destriveaux ayant pour objet un changement à l'article 41 du règlement a été accueillie favorablement par la commission chargée de son examen. Demain elle sera discutée.

La séance est levée à 2 heures.

Nous avons une comédie qui se fait, pour ainsi dire par souscription. L'auteur, dont l'impudence intellectuelle est devenue proverbiale, va d'esprit en esprit mendier un mot, une phrase, un trait, une situation, une scène. Il n'hésite pas à promettre un chef-d'œuvre; l'élite de la littérature y aura mis la main.

Une fois il advint qu'un auteur communiqua à son collaborateur un acte qu'il venait d'achever; celui-ci fit copier l'acte sur papier ministre, proprement, nettement, lisiblement et bien ponctué; c'est toute la part qu'il a prise à l'ouvrage, excepté celle dont il a touché les émoluments chez les correspondants des théâtres.

Un auteur indiquait ainsi le sujet qu'il voulait, suivant sa coutume, faire traiter par son collaborateur. « Le sujet de l'ouvrage que je vous propose est Fouquet, vous savez, le surintendant? — Oui, parfaitement. — Ecoutez-moi sans m'interrompre: Au premier acte, Fouquet est riche... Au second acte, Lafontaine fait sa fameuse fable... Au troisième acte, Fouquet est en prison... Hein! qu'en dites-vous? — C'est admirable, réprit l'autre; mais je ne me sens pas la force d'aborder un tel sujet; vous le possédez si bien que ce serait dommage de ne pas vous le voir traiter seul. »

Un vaudevilliste rangé doit posséder un registre de données, des *anals* bien annotés; il a un cahier d'expressions, mots, saillies, traits, calembourgs, locutions, coqs-à-l'âne, timbres, qui-proquois et autres de couplets, de toutes les dimensions; il le remplit et le consulte assiduellement, comme font, avec leurs dictionnaires, les écoliers forts en thèmes; un vaudevilliste ne doit jamais parler et doit toujours réprimer sa gaieté; si par hasard il lui venait à la bouche quelque chose de spirituel, il aurait un mortel regret de l'avoir ainsi dissipé; l'esprit est une marchandise; il ne faut pas l'oublier.

En résumé, le meilleur des collaborateurs, c'est le public; les auteurs qui travaillent avec lui, travaillent toujours pour lui; il a d'ailleurs une excellente qualité, au lieu de prendre les droits d'auteur, c'est lui qui les paye.

Eugène BRIFFAULT.

(Temps.)

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

OUVRAGES NOUVEAUX PUBLIÉS PAR CETTE SOCIÉTÉ.
 (Se trouvent chez H. Dessain, imp.-lib., place St.-Lambert.)
 De l'éducation des filles, par Fénelon, prix 50 C^{mes}.
 Histoire d'un louis d'or, par M^{me} Guizot, 50 id.
 Notions élémentaires d'économie politique, 2^e édition, 25 id.
 Album moral, Vice et Vertu, douze sujets lithographiés, frs. 2
 Tableaux d'arpentage (avec un manuel), 90
 Toiles cirées (sur rouleaux), 3 50
 Compas avec bouts en fer, 4 75
 Tés pour le dessin linéaire, 2 50
 Double décimètre, 50
 Equerre, 25
 MM. les instituteurs jouissent d'une remise de dix %.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE BELGIQUE A LIÈGE.

L'administration de la succursale de LA BANQUE DE BELGIQUE à Liège, a l'honneur de faire connaître qu'elle a établi une CAISSE D'ÉPARGNE dont les intérêts sont fixés à 4 0/0 l'an. Les bureaux situés PLACE ST.-PAUL, n° 58, sont ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après midi.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 12 JUILLET.

Naissances : 6 garçons, 3 filles.
 Décès : 2 garçons, 2 filles, 3 hommes, savoir :
 Nicolas Antoine Joseph Biget, chirurgien, âgé de 43 ans, rue des Ravets, époux de M. Vicf. Emerine Wilhelmi. — Alexis Leclercq, ouvrier tailleur de pierres, âgé de 49 ans, domicilié à Wanzoul, célibataire. — Jean Louis Jaspard, tailleur, âgé de 18 ans, rue Saint-Séverin, célibataire.

ANNONCES.

CHEVAL de SELLE à VENDRE rue St. Séverin, n° 55. 965

VENTE VOLONTAIRE

DEUX MAISONS SITUÉES A LIÈGE.

L'une portant le n° 753, rue de la Wache, l'autre sans numéro, rue de la Régence. Cette dernière maison, nouvellement bâtie avec goût et élégance, se compose d'une très-belle boutique, place à manger et contigue, corridor de dégagement, très-belles caves au-dessous; très-beaux appartements avec cheminées en marbre, glaces et autres décors aux premier et second étages, plusieurs pièces au troisième et beaux greniers. Les fenêtres de la façade sont garnies de persiennes.
 Ces deux maisons seront vendues incessamment en l'étude du notaire BIAR, place St.-Paul, n° 528, à Liège.
 On peut traiter de gré-à-gré avec ledit notaire jusqu'au jour de la vente, pour l'une ou les deux maisons.
 Il y aura toute sécurité pour l'acquéreur et de grandes facilités pour le paiement du prix. 100

POMMADE du Baron DUPUYTREN.

Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris, pour la croissance, contre la chute et l'albinie (décoloration prématurée) des CHEVEUX. Dépôt à Liège, chez Decamps, ph., rue de la Régence.

SOULIERS. Pantoufles et bottines.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE,

LE MERCREDI 18 JUILLET 1858, à 3 heures précises de relevée,

A LA SALLE DE SES SÉANCES :

EN ADJUDICATION AU RABAIS,

SUR SIMPLES SOUMISSIONS CACHETÉES, LA FOURNITURE DE SOULIERS, PANTOUFLES ET BOTTINES,

Nécessaires à ses établissements, en plusieurs lots différens. Les soumissions devront être remises, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission, où l'on peut voir, tous les jours de 9 à 5 heures les cahiers des charges et les échantillons.

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE A. LEROUX ET C^o,

14, RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE, MÊME MAISON, A MONS, BRUXELLES, GAND.

EN VENTE :

Le Chasseur au chien courant, contenant les habitudes, les ruses des bêtes; l'art de les guêter, de les juger et de les tourner, par E. Blaze, auteur du chasseur au chien d'arrêt. 2 vol. in-18. Prix : 6 fr.
 Rondelet. Traité théorique et pratique de l'art de bâtir, 5 vol in-4^o et un bel atlas in-f^o. nouvelle édition, 125 fr.
 Treggold. Traité complet des Machines à vapeur, tome 1er., avec un atlas, nouvelle édition, 1858, 12 fr.
 Gauthey. Traité de la construction des Ponts, 5 vol in-4^o (ouvrage très-rare), 175 fr.
 Collection de 1250 dessins relatifs à l'art de l'ingénieur et lithographiés à l'école royale des ponts et chaussées de Paris, sous la direction de Mmes. Drissou et Derigny, 5 vol. in-f^o (ouvrage qui ne se trouve pas dans le commerce) 800 fr.
 Demante. Programme des cours du droit civil français, avec les notes de Mazerat. 5 vol. 8^o, 1853, 15 fr.
 Toute la collection du Panthéon littéraire.
 Tous les classiques parus, édition Lefebvre.
 Biographie universelle ancienne et moderne, par Michaud, 52 vol. 8^o, exemplaire en papier vélin, 350 fr.
 Bibliothèque classique latine, ou collection des auteurs latins par Lemaire, 154 gros vol. in-8^o (ouvrage terminé), au lieu de 2000 fr. 450 fr.
 Bibliothèque latine-française, ou collection des auteurs latins, avec la traduction en regard du texte, édition Panckokche. Paris 1825, 1858, 178 vol. in-8^o, belle édition (ouvrage terminé), au lieu de 1500 fr. 1000 fr.
 Dumas. Traité complet de chimie, 5 vol. 8^o, et atlas, 62 fr. 50
 De la Richesse minière, par Héron de Villefosse, 3 vol. in-4^o avec un bel atlas, 400 fr.
 Cet ouvrage, indispensable aux propriétaires et directeurs de houillères, est d'une rareté sans exemple. L'atlas se vend séparément 50 fr.
 Carte du bassin houiller de la Belgique et du Nord de la France, dressée par le Dr Parigot, 20 fr.
 NOTA. — Je suis acquéreur du fonds et de la clientèle de M. Beaufays, s'adresser chez moi pour toutes les suites de souscriptions. Je prie Messieurs les amateurs d'ouvrages scientifiques et de beaux livres de venir visiter mon établissement; il y trouveront un assortiment des plus complets.
 J'écris à Paris tous les mardis et vendredis. Je pourrais donc procurer promptement les ouvrages dont on aurait besoin et que je n'aurais pas en magasin. Les ouvrages imprimés en Belgique, seront aussi procurés avec la plus grande célérité.

GAZETTE SPECIALE AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE.

MATIÈRES QUI SONT TRAITÉES DANS CETTE FEUILLE.
 Agriculture; — Horticulture; — Fermes modèles; — Comices agricoles; — Société d'Agriculture; — Mercuriales des marchés de grains et bestiaux; — Mercuriales des denrées; — Voies de transports; — Cours des laines; — Méthodes d'engrais; — Culture annuelle, alterne et triennale; — Aménagement des bois; — Dessèchement des marais; — Étangs; — Pêche; — Chasse; — Sucrieries; — Huileries; — Tanneries; — Culture du murier; — Vers à soie; — Abeilles; — Constructions rurales; — Établissement d'élèves de bestiaux; — Haras; — Compagnies financières et agricoles; — Compagnies d'assurances contre l'incendie, contre la grêle; — Compagnies d'assurances mutuelles sur la vie des bestiaux; — Sciences vétérinaires; — Hygiène des animaux domestiques; — Écoles vétérinaires, etc.
 Ce journal est utile aux Propriétaires, aux Fermiers, et généralement à toutes les personnes qui s'occupent de la culture des terres, qui spéculent sur ses produits ou qui élèvent des bestiaux.
 PUBLICITÉ FRÉQUENTE. — Il paraît un numéro tous les JEUDIS.
 BON MARCHÉ. — Le prix de l'abonnement pour une année est de NEUF francs.
 Ce journal paraît depuis le 1^{er} juin 1858, et les abonnements partent de cette époque.
 On s'abonne à Paris, chez DUCRESSOIS, imprimeur, quai des Grands-Augustins, 55.
 Dans les départements et à l'étranger : chez tous les directeurs de poste, chez les principaux libraires, ou bien encore dans tous les bureaux des messageries. — On s'abonne également, en adressant par la poste à M. ROUSSELOT, caissier de la GAZETTE SPÉCIALE AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE, quai des Grands-Augustins, 55, un mandat sur la poste ou un bon payable à Paris.
 NOTA. — On souscrit dans le même bureau à la GAZETTE SPÉCIALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DU CLERGÉ, paraissant tous les samedis. — Prix 9 frs. par an.

MNÉMONISME CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ANCIENNE,

Par M. P. J. LÉONARD, Professeur attaché au Collège Communal de Huy, 1 vol. in-16.

Prix : 1 fr. 30 c.

Se trouve en vente chez MM. RIGA, rue Royale; KERTENNE, rue de l'Université; LARDINOIS, rue devant les Carmes, DESOER, place St-Lambert. 962

SUCCESSION VACANTE DE JEAN-JOSEPH WARNANT,

officier de lanciers en non-activité, décédé à Liège, le 29 juillet 1857.

SAMEDI 14 Juillet, à 9 heures du matin, on vendra dans une salle du Palais, les UNIFORMES, OBJETS D'EQUIPEMENT, etc., du défunt. Argent comptant.

Les débiteurs et créanciers de cette succession, sont priés de se faire connaître dans la huitaine, au bureau de la recette des domaines, Potière, n° 751.

PROVINCE DE LIÈGE. — TRAVAUX PUBLICS.

AVIS. — Mardi, 17 juillet 1858, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, en vertu de l'approbation de la députation du conseil provincial de Liège, à la adjudication publique par soumission et aux enchères des travaux ci-après :

1^o Rectification, exhaussement et élargissement de différentes parties du chemin de halage de la Meuse, rive gauche, à partir et en aval de la Maillieue.

2^o Réparation et divers ouvrages d'entretien ordinaire, à exécuter en 1858, sur tout le cours de la même rivière dans cette province, en amont de Liège.

3^o Divers ouvrages d'entretien ou réparations à exécuter pendant cette année, sur le cours de la rivière susdite, depuis le Pont Maghin, à Liège, jusqu'à la limite de la province de Liège, vers celle de Limbourg.

4^o Construction d'une partie de chemins de halage, le long et à la gauche de la rivière d'Embleu en aval, du pertuis menagé dans la digue de barrage du moulin de Martin Rive.

5^o Travaux à faire pour débarrasser la ligne navigable de la dérivation de la rivière d'Ourte, vers le pont d'Amereœur, des pieux qui y gênent la navigation qui se trouvent immédiatement à l'aval du bassin des Communes, à la Boverie.

Les cahiers des charges sont déposés à l'hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

A Liège, le 7 juillet 1858.

BOURSES.

PARIS, LE 11 JUILLET.

Trois p. c.	80 55	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	102	Différée ancienne.	5 7/8
Cinq p. c.	111 45	Dito nouv. s. int.	8 5/8
Act. de la Banque.	2010	Dettes actives.	25 1/4
Obl. vil. de Par.	1157 50	Id. passive.	4 7/8
Emprunt belge.	102 1/2	Emp. rom.	102
Société Générale.	—	Rente de Naples.	99
Banque de Belgiq.	1442 50	Empr. portugais.	—
Mutualité	—	Miguéliste.	—

LONDRES, LE 10 JUILLET.

3 % consolidés.	95 1/4	Différées	9 1/8
BELGE. 1852, c. d.	—	Passives	5
HOL. Dette active.	54 1/4	RUSSE.	—
PORTUG. 5 p. c.	56	BRESIL.	80 1/2
Id. 3 p. c.	24	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	22 1/8		

AMSTERDAM, LE 11 JUILLET.

HOLL. Dette activ.	101 7/8	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2	54 7/8	Pologne. L. R. 300	—
Différée	—	Pr. L. de Rd. 50	114 5/4
Billet de change.	25 1/8	ESPAGNE. E. Ard.	21 1/8
Obl. synd. d'am	96 1/4	Dito grad.	—
" 5 1/2	80 1/8	Dettes différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	179 5/4	" nouv.	—
" nouvelle.	—	" passive.	5
RUSSE. Hope et Co	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	—
" 1829, 5.	105 5/8	BRES. Obl. à Lond.	80 7/8
Inscr. au gr. livre	68 5/8		

ANVERS, LE 12 JUILLET.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl.	114 1/4	A
" Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 5/8	A
Empr. de 48 mill.	102	P ET. ROM. Lev. 1852.	101 5/4	P
Id. de 50 mill.	95	P Cert. à A. 1854.	101	
HOLL. Dette activ.	54 1/4			
Rente rembours.	—	CHANGES.		
AUTRICH. Métall.	106 5/8	Amst. C. jours.	1 1/2 % p.	P
Lots de fl. 100	511	Id. 3 mois.	—	
" fl. 250	455	Rotterd. C. jours.	1 1/2 % p.	P
" fl. 500	756	Id. 3 mois.	—	
POLOG. Lots fl. 500.	116 1/4	Id. 3 mois.	—	
" fl. 300	157	Paris. C. jours.	1/8 av.	A
BRES. Em. L. 1854.	80 1/4	Id. 2 mois.	5/8 p.	A
ESPAGNE. Ardoin.	22 1/4 à 1/8	Londres. C. jours.	40 1/4 1/2	P
Dettes passiv. 1854.	—	Id. 2 mois.	40 1/4 1/2	P
" Différée.	6	Francfort. C. jours	55 7/8	P
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	Id. 3 mois.	55 1/2	A
Dito à L.	74 5/4	A Bruxelles et Gand.	1/8	A

BRUXELLES, LE 12 JUILLET.

Dette active 2 1/2	55	A Brasseries	—
Emp. Rothschild.	101 5/4	Tapis	—
Fin courant	—	Fer d'Ougrée	—
Emp. de 50 mill.	95	Mutualité	117 1/8
Fin courant	—	S. C. Bruges	—
Emp. de 1852 (A).	99	P Monceaux	—
Act. de la Soc. G.	851	P Act. Réunies	102 5/4
Emp. de Paris	1755	P Borinage	—
S. de Comm. de c.	150	P Houyoux	—
B. de Belgique	142	P Papeterie	—
C. de S. et Oise	115 1/2	A Lits de Fer	1000
Hauts-Fourneaux.	154	P Luxembourg	104
Banque Foncière.	100 5/4	P Civile	—
Idem	99 5/4	A Herve	—
Fleuu	200	A Ch. de Fer de Col.	124
Hornu	—	Ch. de B., M. et B.	124
Schessin	—	Asphalt	—
Soc. Nationale	129 et	Holl. Dette active.	54
Levant du Fleuu	—	Losrenten inscrit.	100
Ougrée	—	Autriche. Métalliq.	106 1/4
Sars-Longscham	—	Naples. C. Falcon.	95 1/2
Chemin de Fer	—	Espagne. Ardoin.	22 1/8 et
Vennes	—	Fin courant	—
St-Léonard	—	Prime un mois	22 D. 1
Chatelneau	—	Différée de 1850.	—
Verreries	—	Idem de 1855	—
Betteraves	—	Passives	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	80
L'Espérance	—	Bome. E. de 1854.	102

VIENNE, LE 4 JUILLET.

Métalliques, 107 1/8. — Actions de la Banque, 1439 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 12 JUILLET.
 Le brick anglais Electra, v. de Newcastle, ch. de fer et charbon.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 12 JUILLET 1858.
 Froment, l'hectolitre, fr. 21 41.
 Seigle, idem, 15 79.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.